

Québec, le 28 février 2020

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 6 février 2020, le député de Bourget déposait une pétition adressée à l'Assemblée nationale demandant de modifier les critères d'admissibilité du *Programme de remboursement des frais relatifs à l'utilisation d'un chien d'assistance à la motricité* afin d'y inclure les propriétaires de chiens d'assistance ayant une incapacité découlant d'une déficience sensorielle, d'une déficience intellectuelle, d'un trouble envahissant du développement ou de santé mentale ou physique.

L'État reconnaît actuellement le chien d'assistance comme étant une aide technique permettant de compenser des incapacités fonctionnelles découlant d'une déficience motrice ou visuelle. Avant de figurer parmi la liste des aides techniques reconnues par l'État, il doit être établi objectivement que la solution identifiée s'avère notamment probante et sécuritaire, en plus de répondre à des critères cliniques précis.

Actuellement, les experts dans le domaine, de même que l'état de la recherche, ne permettent pas de démontrer la valeur ajoutée de cette solution, en comparaison aux autres moyens disponibles, en réponse aux besoins des personnes ayant une déficience auditive, une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme, un problème de santé mentale ou physique.

... 2

Ainsi, à la lumière des éléments exposés, le gouvernement ne peut consentir à élargir la reconnaissance du chien d'assistance à d'autres fins que celles permettant de répondre aux besoins des personnes ayant une déficience motrice ou visuelle.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



Danielle McCann

c. c. M. Yvan Gendron, MSSS

N/Réf. : 20-MS-01521